



Commission communale pour l'accessibilité

RAPPORT 2017

Sommaire :

- Composition de la commission communale pour l'accessibilité
- Voirie : réalisations 2017
- Bâtiments communaux : état d'avancement de la mise en accessibilité
- Nouvelle obligation : le registre public d'accessibilité

I. Composition de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)

La CCA est composée notamment « *des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville* ». (article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Des changements sont intervenus au cours de l'année 2017 :

1. Par arrêté municipal du 1^{er} juillet 2017, le maire a donné délégation de fonction à Madame Miriam Del Zotto, conseillère municipale, dans le secteur du handicap et de la santé. Elle a été désignée pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2017, en remplacement de Madame Brigitte Costard.
2. Madame Sylvie Morin a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 24 août 2017. La candidate suivante sur la liste Madame Sylvia Lamour-Lecocq a aussitôt été élue. Le conseil municipal réuni le 25 septembre 2017 a approuvé la modification de la composition de la commission d'accessibilité.
3. Des mouvements sont intervenus au sein de la direction générale : Madame Bideau a pris les fonctions de directrice générale des services en juin 2017 (suite à la mutation de Monsieur Cogen) et Monsieur Lefort a été nommé directeur général adjoint des services en novembre 2017 (suite au départ en retraite de Monsieur Fourré).

La commission est désormais composée comme suit :

Président de droit : Ronan Kerdraon, Maire

Vice-présidente : Christine Daniel, Adjointe au maire déléguée à la citoyenneté, à la sécurité et au patrimoine communal

Représentants du Conseil municipal

- Delphine Mesgouez-Le Gouard
- Didier Flageul
- Miriam Del Zotto
- Sylvia Lamour-Lecocq
- Françoise Collot
- Rachel Jaunas

Représentants d'organismes et d'associations d'usagers (arrêtés du 8 octobre 2014, du 13 novembre 2015 et du 23 juin 2016) :

- Monsieur Jérôme Thouvenin, pour l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
- Monsieur Guillaume Bellec, pour l'Association départementale des infirmes moteurs cérébraux
- Monsieur Yannick Labbe, résident au foyer Ker Spi de Plérin
- Monsieur Gilles Milhorgne, pour l'Association des paralysés de France (ou Monsieur Philippe Pinsard son suppléant)
- Monsieur Nicolas Clinquart, pour le Centre hélios marin
- Monsieur Henri Hervy, pour le Club de l'amitié de Plérin
- Madame Edith Rouget, représentante des usagers

Personnel communal

- Madame Isabelle Bideau, directrice générale des services
- Monsieur Rémi Lefort, directeur général adjoint des services et directeur de l'urbanisme
- Monsieur Nicolas Kouznetzoff, directeur des services techniques
- Monsieur Arnaud Denmat, chef du service bâtiments

II. Voirie : réalisations 2017

176 dysfonctionnements ont été identifiés initialement.

L'état des lieux fin 2017 indique que 46% des obstacles à l'accessibilité ont été traités. Le tableau suivant met en évidence les interventions réalisées par quartier et par rue pour le centre-ville.

RECAPITULATIF PAR SITE	Nbr dysfonctionnements	Réglés sur la période 2014-2017	Restent
Centre / rue du Commerce	6	0	6
Centre / rue de la Paix	5	0	5
Centre / rue de la Vallée	3	2	1
Centre / rue de l'Espérance	3	0	3
Centre / rue de la Croix	11	0	11
Centre / rue des sports	7	5	2
Centre / rue des Chênes	14	9	5
Centre / rue des Prés Josse	17	7	10
Centre / rue de la Ville Neuve	6	0	6
Centre / rue Ferdinand Buisson	7	1	6
Centre / rue du Stade	9	7	2
Centre / rue Fleurie	7	1	6
Centre / rue du Gymnase	4	3	1
Centre / rue Jules Léquier	5	5	0
Centre / rue des Tourterelles	3	3	0
Centre / rue Mozart	8	3	5
Centre / Rue de la Noë Rido	3	3	0
Centre / avenue du chalutier Sans Pitié	11	7	4
Centre / ch rue de la Croix, av chalutier Le F.	5	2	3
Saint-Laurent	23	12	11
Légué	11	6	5
Sépulcre-Les Mines	4	2	2
Rosaires	4	3	1
TOTAL	176	81	95

Des efforts restent à entreprendre essentiellement au niveau de la signalisation des traversées piétonnes (26%) et du mobilier urbain (26,5%) qui constitue parfois un obstacle à la circulation.

Il convient également de signaler que certains dysfonctionnements (environ 20%) ne pourront être traités du fait de la typologie des lieux (pente ou déclivité importante ; largeur de trottoir).

III. Bâtiments communaux : état d'avancement de la mise en accessibilité

3.1. Le patrimoine communal

Lors de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la commune comptait 16 installations ouvertes au public (IOP) et 44 établissements recevant du public (ERP).

Au cours de l'année 2017, deux événements sont à signaler.

L'espace Roger Ollivier, situé rue du Stade, a été inauguré le 25 mars 2017. La salle multifonctions est un établissement de catégorie 2, type L. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux vaut attestation d'accessibilité.

Depuis le 8 juillet 2017, la salle municipale Bagatelle (catégorie 3, type L) située rue Surcouf dans le quartier de Saint-Laurent est fermée au public pour des raisons de sécurité. Ce bâtiment communal ne fait donc plus partie des ERP.

3.2. Les bâtiments accessibles

Au 31 décembre 2017, quinze ERP et IOP sont conformes aux règles d'accessibilité.

Cat.	Bâtiment	Année de mise en accessibilité
IOP	Sanitaires publics Place Kennedy	2014
5	SAAD	2014
IOP	Sanitaires publics Place Jean Moulin	2015
IOP	Sanitaires publics Parking de l'Avenir	2015
IOP	Sanitaires publics Rue Duquesne	2015
IOP	Sanitaires publics Sépulcre	2015
IOP	Sanitaires publics Roi d'Ys	2015
IOP	Sanitaires publics Les Rosaires (Clisson)	2015
IOP	Sanitaires publics Martin plage	2015
3	Complexe culturel Le Cap	2016
3	Eglise Saint-Pierre (centre)	2016
IOP	Sanitaires publics place Guégo	2017
5	CTM (partie recevant du public)	2017
5	Chapelle du Sépulcre	2017
2	Espace Roger Ollivier	2017

Pour les IOP et ERP de 5^{ème} catégorie, le propriétaire doit établir une attestation d'accessibilité.

Pour les ERP de catégorie 1 à 4, l'attestation finale de vérification de l'accessibilité doit être établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux doit être jointe.

3.3. Réalisations 2017

Les travaux de mise en accessibilité sont réalisés en régie par les agents du centre technique municipal ou confiés à des entreprises lorsqu'il s'agit de gros œuvre ou travaux exigeant une spécification technique.

Salle Océane

Sur les 33 dysfonctionnements recensés initialement, un seul reste à lever avant de faire attester de l'accessibilité de l'équipement sportif. Il s'agit de la pose de pictogrammes pour identifier les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite dans les espaces destinés aux spectateurs. Cette action sera réalisée début 2018.

Centre social _ désormais Espace Part'Agés.

L'ensemble des travaux ont été réalisés au cours de l'année 2017.

Ceux-ci ont consisté à réaménager les bureaux, désormais mutualisés entre le service jeunesse de la ville et l'association UnVsti. La banque d'accueil est rendue accessible par la pose d'un mobilier adapté.

La commune va solliciter un contrôleur technique pour attester de la conformité des travaux.

Hôtel de ville

Les travaux réalisés en 2017 ont porté prioritairement sur la mise en accessibilité de l'ascenseur et de l'escalier.

L'ascenseur dispose désormais d'une commande vocale et de témoins lumineux.

Les mains-courantes de l'escalier principal ont été remplacées afin d'assurer une préhension continue sur les trois niveaux du bâtiment. Les nez de marches et contremarches ont été signalés. La pose de bandes podotactiles à chaque palier viendra prochainement compléter sa mise en accessibilité.

Centre technique municipal (accueil)

L'ensemble des travaux ont été réalisés au cours de l'année 2017.

Ceux-ci ont consisté pour la partie bâtiment à substituer l'entrée par une porte plus large ouvrant vers l'extérieur et à réduire le ressaut, ainsi qu'à remplacer le mobilier du poste d'accueil.

S'agissant du cheminement extérieur, le trottoir a été réaménagé et une bande de guidage a été posée pour relier la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite à l'accueil du centre technique.

La commune va établir une attestation d'accessibilité.

Cimetière du centre-ville

L'accès par la rue de la Croix mérovingienne a été amélioré grâce à la pose d'un nouveau revêtement en enrobé.

L'escalier a également été rendu accessible par la pose de mains courantes et de bandes podotactiles ainsi que la signalisation des nez de marches et contremarches.

Le muret a été sécurisé par l'installation d'un garde corps.

Enfin, les robinets de tous les points d'eau ont été remplacés pour une ouverture plus aisée.

Chapelle du Sépulcre

Le bâtiment est désormais accessible.

Sanitaires publics place Guégo

Les travaux étaient initialement prévus en 2023. Ceux-ci ont été réalisés dès 2017.

3.4. Point de situation de l'ADAP au 31/12/2017

L'Ad'AP communal a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2016. Ce document planifie sur trois périodes de trois ans, les travaux de mise en accessibilité des établissements et installations ouvertes au public.

Ainsi, sur la première période (2016 à 2018), ce sont 22 établissements et installations ouvertes au public qui doivent être mis aux normes.

Le calendrier est indicatif. Des modifications sur la période sont susceptibles d'intervenir. C'est le cas notamment pour la maison de la petite enfance. Les travaux de mise en accessibilité seront

traités concomitamment aux travaux d'extension du bâtiment. Ceux-ci ont été lancés en octobre 2017 en vue d'une livraison pour l'été 2018.

Fin 2017, pour ces établissements, la situation est la suivante :

Site	Période 1 2016 à 2018	Nbr de dysfonctio nnements	Réglés	Restants
Salle Océane	2016 - T1	33	32	1
Complexe sportif Les Sternes	2017 - T2 à 2018 - T3	56	6	50
Complexe culturel Le Cap	2016 - T2	16	16	0
Centre social	2016 - T1	19	18	1
Hôtel de ville	2016 - T1 à 2017 - T4	39	19	20
Ecole publique maternelle Port Horel	2017 - T3	11	1	10
Ecole publique élémentaire Port Horel	2018 T1 à T3	26	8	18
Ecole publique maternelle Harel de la Noë	2018 T1 à T3	16	1	15
Gymnase Léquier	2017 T1 à T3	27	3	24
CTM (partie recevant du public)	2016 - T4	8	8	0
Cimetière du centre	2016 - T2	8	6	2
Maison de la Petite Enfance	2016 - T3 à 2017 - T4	17	3	14
Salles rue de l'Avenir	2018 - T2	5	1	4
Poste de Police Nationale	2016 - T1	6	5	1
Eglise Saint-Pierre (centre)	2016 - T1	5	5	0
Presbytère	2016 T3 à T4	3	1	2
Ecole publique du Grand Léjon	2017 - T3	13	1	12
Chapelle du Légué	2016 - T3	6	0	6
Sanitaire public Sous la Tour	2018 - T3	6	0	6
ALSH La Citadelle	2018 - T3	15	0	15
Centre Nautique Plérinais	2017 - T1	23	6	17
Chapelle du Sépulcre	2016 - T4	5	5	0

Le bâtiment accueillant le commissariat de police a été rendu accessible en 2016. Seule la question de l'éclairage du cheminement extérieur reste à traiter avant de pouvoir attester de sa conformité aux règles d'accessibilité. Les bornes d'éclairage public devraient être posées au cours du 1^{er} semestre 2018.

D'un point de vue global, deux ans après l'élaboration de l'Ad'AP, 28,40% des dysfonctionnements recensés initialement dans et aux abords des bâtiments communaux ont été traités.

IV. Nouvelle obligation : le registre public d'accessibilité

Le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 imposent aux propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, toute catégorie confondue, de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et le service rendu.

4.1 : le contenu

Il s'agit d'un simple document d'information contenant :

- une fiche informative de synthèse recensant les prestations offertes par l'établissement, leur niveau d'accessibilité, les équipements spécifiques et leurs modalités de maintenance ainsi que le niveau de formation du personnel chargé de l'accueil. (annexe 1)
- une copie des pièces administratives relatives à l'accessibilité du bâtiment (attestation d'achèvement des travaux, ou attestation d'accessibilité, ou calendrier Ad'AP, ou arrêté préfectoral accordant une dérogation).
- la plaquette « bien accueillir les personnes handicapées (annexe 2)

4.2 : la mise à disposition

Le registre doit être facilement consultable par tous les usagers, soit en version papier, soit en version dématérialisée, de préférence à l'accueil de l'établissement.

4.3 : mise en œuvre

La commune a fait le choix de créer un registre d'accessibilité uniquement pour les ERP proposant un service permanent, en l'occurrence :

- l'espace Roger-Ollivier
- l'hôtel de ville
- le centre social *
- le centre culturel Le Cap
- l'école de musique et de danse
- la maison de la petite enfance
- le centre nautique
- le poste de police *
- l'accueil du centre technique municipal

Il convient de préciser que deux d'entre eux (marqués par *) ne sont pas exploités par la commune. Aussi, les informations relatives à la formation du personnel d'accueil devront être renseignées par l'occupant.

Les informations seront disponibles à l'accueil des établissements et consultables sur le site internet de la commune.

Les registres sont en cours d'élaboration.

Le présent rapport sera présenté au conseil municipal, et transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.